



LES ARMEMENTS DU MAINTIEN DE L'ORDRE



Mieux les connaître,

s'en prémunir ...



Mise à jour de avril 2016



SOMMAIRE

Pourquoi cette brochure ?	3
La doctrine du maintien de l'ordre	4
Le cadre légal	6
Institutions et fabricants	8
Les armements	10
Blessures et séquelles	26
Se soigner et se prémunir	30
Porter plainte	37
Contacts	40

Pourquoi cette brochure ?

Avec les années 2000, le Monde est incontestablement entré dans l'ère de l'anti-terrorisme. Après la décolonisation, les polices des sociétés contemporaines ont mis à profit les acquis sécuritaires des guerres coloniales pour les recycler dans le maintien de l'ordre « démocratique ». Et tou-te-s celles et ceux qui aujourd'hui contestent cet ordre doivent être traité-e-s comme terroristes. La nuance n'existe plus.

Après les défaites cinglantes des impérialistes lors de la décolonisation s'est développée l'idée que la guerre pouvait être propre, et surtout qu'elle pouvait se livrer partout, y compris au cœur de la société. Les expériences contre-insurrectionnelles des guerres d'Indochine, d'Algérie ou du Vietnam, ont servi à élaborer des doctrines policières adaptables à toutes les formes de sociétés, contre celles et ceux qui menacent leur stabilité.

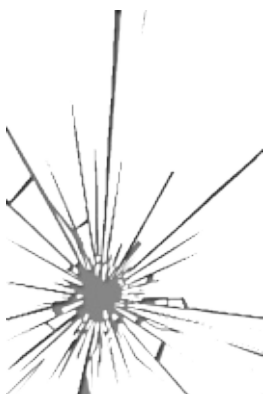
Dans cette guerre de basse intensité que les États démocratiques livrent à leurs populations récalcitrantes, les techniques de contre-guerrilla servent de support au maintien de l'ordre.

Tandis que « nos » armées opèrent des « frappes chirurgicales » sur les terrains de guerre, avec l'idée qu'il ne faut plus envoyer de soldats au contact, « nos » polices agissent de même en privilégiant le « maintien à distance » des manifestant-e-s. C'est la doctrine française du maintien de l'ordre.

Les années 2000, c'est donc la généralisation des armes dites « non létales ». C'est surtout la généralisation d'un paradoxe : il existerait des armes qui ne tuent pas. Fusils qui ne tuent pas, grenades qui ne tuent pas, balles qui ne tuent pas. Mais la police tire à vue.

L'idée de cette brochure est née en 2012. Depuis le sommet sur l'immigration à Vichy en 2008 et celui de l'OTAN à Strasbourg en 2009, nous étions de plus en plus nombreuses-x à avoir été blessé-e-s par des armes de police au cours de manifestations, mais il a fallu que certain-e-s de nos ami-e-s aient les jambes incrustées de débris métalliques lors du weekend de résistance anti-THT du Chêfresne en juin 2012 pour que nous nous décidions à creuser la question des armes. Voilà qui est fait.

Nous dédions nos efforts à tout-e-s celles et ceux qui gardent en eux les marques indélébiles de la répression policière et à tout-e-s celles et ceux qui continuent de croire en la nécessité de se révolter.





La doctrine du maintien de l'ordre

Jusqu'à la première guerre mondiale les révoltes populaires et ouvrières étaient « mâtées » par l'armée, qui assurait la fonction impopulaire de maintien de l'ordre.

Les inconvénients de l'usage des soldats en maintien de l'ordre étaient multiples pour les autorités locales : les soldats souvent originaires de la région où on les faisait intervenir se mutinaient régulièrement, prenant fait et cause pour les révoltés. Par ailleurs, les répressions étaient sanglantes et les victimes nombreuses entachaient la réputation de l'armée. Après sa « victoire » de 1918, on ne pouvait plus décemment lui confier cette tâche.

En 1923 les premiers 111 pelotons de gendarmerie mobile (GM) sont donc créés pour prendre la relève : force armée de métier et non de réserve, cantonnée à l'écart de la population, on réduisait le risque qu'elle se mutine et qu'elle conçoive une empathie avec une population dont elle n'était plus partie prenante.

Le 1^{er} août 1930 une instruction ébauche en outre les fondements de la doctrine du maintien de l'ordre : une riposte graduée à la violence des manifestants et une priorité donnée au maintien à distance, à l'évitement du corps à corps.

En 1941 le régime de Vichy crée les ancêtres des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS), les Groupements Mobiles de Réserve (GMR), une troupe civile et non plus militaire de maintien de l'ordre

A partir de 1930, la doctrine va s'affiner et les dotations matérielles s'étoffer au gré des confrontations d'ampleur

En 1934 l'usage des forces anti-émeutes est systématisé suite à des heurts sanglants avec la police à Paris ; **en 1947** les gaz sont utilisés pour la première fois ; **en 1950** les lances à incendie de pompiers sont remplacées par les canons à eau ; **après 1968** le maintien de l'ordre est rééquipé de pied en cap ; **en 1969** une ville factice d'entraînement au maintien de l'ordre est créée à St Astier ; **en 1977** apparaissent les grenades offensives avec un premier mort à Creys Malville, Vital Michalon ; **en 1986** les voltigeurs à moto sont supprimés suite à la mort de Malik Oussékine ; **en 1994** les Brigades Anti-Criminalité (BAC) sont déployées sur tout le territoire, en renfort du maintien de l'ordre dans les banlieues et sont équipées de flashball **en 1995** ; **en 2004** les grenades de désencerclement (DBD) font leur apparition, puis **en 2007** le Lanceur de Balle de Défense (LBD) ; **en 2014** les grenades offensives OF-F1 sont interdites suite à la mort d'un manifestant à Sivens...

Dans un rapport faisant suite à la mort de Rémi Fraisse par un lancer de grenade offensive à Sivens, l'IGGN et l'IGPN rappellent **les fondements du maintien de l'ordre** :

« Le trouble, voire la menace à l'ordre public, lors d'un attroupement, justifie le recours à des opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public par les forces de sécurité intérieure. Il s'agit de prévenir les troubles pour ne pas avoir à les réprimer, et, si cela s'avère nécessaire, de parvenir à disperser rapidement l'ensemble des individus présents dans l'attroupement. »

« La pratique s'inscrit dans une conception générale partagée qui répond à la volonté, forgée par l'expérience, d'éviter le contact physique avec les manifestants en les tenant à distance. »

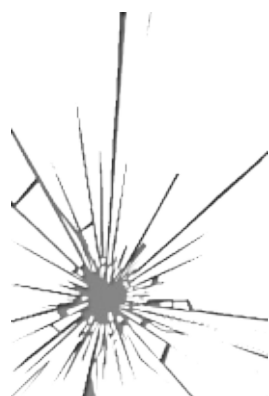
Rapport IGGN / IGPN du 13 novembre 2014

L'emploi de la force en maintien de l'ordre passe en outre par **3 phases graduelles** qui nécessitent à chaque fois une évaluation par le commandant d'unité et par les autorités civiles (délégation préfectorale, commissaire de police, commandant de groupement de gendarmerie) présentes sur les lieux :

- Après deux sommations à se disperser, les autorités peuvent décider de l'emploi de la force dite « simple » : emploi des gazs lacrymogènes, lances à eau, mouvements tactiques de charges en tenue anti-émeutes (tonfa, matraque, bouclier, casque, protections).

- En cas d'aggravation du trouble à l'ordre public (actuellement laissé à l'appréciation des autorités civiles sur place), le Code de Sécurité Intérieure autorise l'usage des armes à feu (flashball, LBD) et des grenades offensives, de désencerclement, à effet sonore (à main ou propulsées à l'aide d'un lanceur).

- Dans l'hypothèse extrême où les manifestants ouvriraient le feu sur les forces de l'ordre, celles-ci sont autorisée à répliquer au fusil de précision de calibre 7,62 mm



Dans leur rapport l'IGGN et l'IGPN préconisent de nouvelles grilles d'analyse des situations de trouble à l'ordre public qui laissent supposer de nouvelles évolutions tactiques et / ou l'entrée en vigueur de nouveaux armements non-létaux inspirés de ce qu'il se fait déjà à l'étranger (canons à son, etc.)



Le cadre légal

Les manifestations sur la voie publique sont encadrées par la loi du 30 juin 1881 et le décret-loi du 23 octobre 1935. L'article 3 de ce décret laisse à l'autorité investie du pouvoir de police d'estimer si la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public. Il s'agit alors, au sens de l'article 431-3 du Code Pénal, d'un attroupement. L'autorité de police peut donc prononcer son interdiction ou sa dispersion.

Toute dispersion d'un attroupement par la force doit être précédée de sommations d'usage, énoncées comme suit par l'article R-431-1 du Code Pénal :

1° Annonce sa présence en énonçant par haut-parleur les mots : "Obéissance à la loi. Dispersez-vous "

2° Procède à une première sommation en énonçant par haut-parleur les mots : "Première sommation : on va faire usage de la force "

3° Procède à une deuxième et dernière sommation en énonçant par haut-parleur les mots : "Dernière sommation : on va faire usage de la force "

Si l'utilisation du haut-parleur est impossible ou manifestement inopérante, chaque annonce ou sommation peut être remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée rouge.

Si, pour disperser l'attroupement par la force, il doit être fait usage des grenades à effet de souffle, la dernière sommation ou, le cas échéant, le lancement de fusée qui la remplace ou la complète doivent être réitérés.

L'usage de la force obéit à deux stades d'intervention intervenant au regard de la gravité de la situation : l'usage de la force, puis l'usage des armes (cf. doctrine).

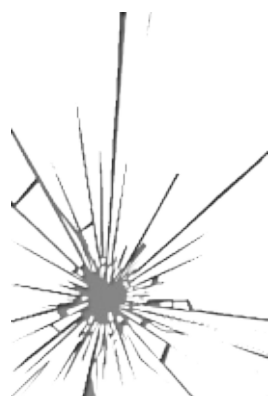


L'usage des armes pour le maintien de l'ordre public est encadré par l'article R. 431-3 du Code Pénal et le Décret n°2011-795 du 30 juin 2011, tandis que les articles R. 431-4 du Code Pénal et le Décret n°2011-794 du 30 juin 2011 précisent les modalités générales d'emploi de la force publique.

Dans ces réglementations, il est précisé notamment que la « force déployée doit être proportionnée au trouble » et que « **les représentants de la force publique ne peuvent faire usage des armes à feu pour le maintien de l'ordre public que sur ordre exprès des autorités habilitées à décider de l'emploi de la force** », à savoir « le préfet ou le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commissaire de police, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou, mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire de police ou l'officier de police chef de circonscription ou le commandant de compagnie de gendarmerie départementale », qui doivent être présents sur les lieux.



Au delà des armes décrites précédemment, la loi autorise le recours au fusil à répétition de précision calibre 7,62 x 51 mm et ses munitions uniquement en cas d'ouverture de feu sur les représentants de la force publique (article D211-20 du code de sécurité intérieure). Enfin, dans certains cas touchant à la « sécurité nationale », les forces armées peuvent également être déployées dans le cadre du maintien de l'ordre (article L1321 du Code de la défense). Potentiellement, cette intervention n'exclue pas l'utilisation d'armements lourds.



Ce cadre général est censé être légèrement modifié suite au décès de Rémi Fraisse le 26 octobre 2014 au cours des opérations de gendarmerie contre les opposant-e-s au barrage de Sivens dans le Tarn : désormais, au delà de l'interdiction de la grenade OF-F1 incriminée, l'utilisation des autres grenades à effet de souffle devra se faire en binôme, « binôme composé du lanceur lui-même et d'un superviseur ayant le recul nécessaire pour évaluer la situation et guider l'opération » (cette mesure concerne essentiellement les GLI F4).



Institutions et fabricants

Ces cinq dernières années, plusieurs actions ont pris pour cible les gendarmeries, commissariats et locaux des fabricants d'armes, suite aux mutilations et meurtres que les premiers ont commis à l'aide des armements développés et produits par les seconds.

Voici une liste non-exhaustive des institutions, fabricants qui expérimentent, homologuent, conçoivent, produisent et distribuent les armements des forces de l'ordre.

Les institutionnels

Le Centre de recherche, d'expertise et d'appui logistique (CREAL) appuie le bureau le bureau de l'armement en fournissant un espace de recherche, d'expérimentation pour les futurs équipements en dotation dans la police et la gendarmerie.

Adresse : 168, rue de Versailles, 78150 Le Chesnay

Le Banc national d'épreuve de Saint- Etienne homologue toutes les armes qui vont être utilisées en France, y compris celles de la police et de la gendarmerie.

Adresse : Banc National d'Epreuve, Z.I. Molina Nord - 5 rue de Méons, 42004 Saint-Etienne

Le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) a reconstitué un environnement urbain pour la formation des gendarmes au maintien de l'ordre

Adresse : Caserne Général Dupuy, Route de Gravelle, 24110 ST Astier

Le Bureau de l'armement, des munitions et des moyens de protection (BAMP) opère une veille des évolutions technologiques en matière d'armement et de sécurité et supervise les expérimentations de nouveaux armements dans les centres techniques dédiés à cet effet.

Adresse : 40 avenue des Terroirs-de-France, 75012 PARIS

L'Établissement central logistique de la police nationale (ECLPN) comprend une division de 3200 m² dédiés au Centre Technique de l'Armement (CTA). Y sont réparés les armes défectueuses et testées les futures armes en dotation, avec un espace de tir.

Note : ce centre a pris progressivement le relais du CREL du Chesnay

Adresse : Zone industrielle Buxerolles, 1, rue Faraday, 87000 Limoges

Les quatre Centres d'entraînement et de formation des CRS remplissent le même rôle que St Astier pour les gendarmes.

Adresses: 11 av François Mitterrand, 21370 Plombières-lès-Dijon / 10 Allée du Lieutenant Lucien Lafay à Toulouse / 28, rue de la Pilate à Rennes / rue Georges Clemenceau, 69110 Ste-Foy-Lès-Lyon

Les fabricants

Verney-Carron commercialise le Flashball, les munitions de flashball, des grenades de désencerclement.

Adresse : 54, Bd Thiers, 40002 Saint-Etienne



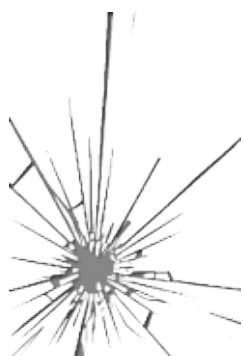
Nobel Sport commercialise des grenades lacrymogènes et les munitions du LBD.

Adresse : 57 rue Pierre Charron 75008 Paris



Société d'Application des Procédés Lefèvre (SAPL) commercialise des grenades de désencerclement, des équipements de protection et assure des formations au maintien de l'ordre.

Adresse : Le Biot, 61550 Gauville



Thomet & Brüger commercialise le Lanceur de balle de défense (LBD).

Adresse : Tempelstrasse 6, CH-3608 Thun, Suisse



Alsetex commercialise les lanceurs de grenades, des grenades de désencerclement, assourdissantes, fulgurantes, flash, à effet de souffle, offensives et des grenades fumigènes et lacrymogènes.

Adresse : Malpaire, 72300 Precigne



SMP Technologies - Taser France commercialise les armes à impulsion électriques.

Adresse : 30 Rue Pergolèse, 75016 Paris



PM Chimie Arm II, Ctpo équipement, le Protecteur, etc. se partagent le marché des bombes aérosols destinées aux forces de police.



Les armements

TONFAS et MATRAQUES

L'utilisation officielle de bâtons pour le maintien de l'ordre remonte au XIX^{ème} siècle, lorsque le préfet Lépine, inventeur de la police moderne, a institué le bâton blanc de circulation (1897).

Pour autant, le traditionnel bâton droit, appelé aussi « matraque » ou encore « bidule » a fini par être peu à peu remplacé par le « bâton de défense type tonfa », utilisé par la police américaine depuis les années 1970 et institué en France par le décret n°2000-276 du 24 mars 2000.



Plus récemment, la police s'est dotée d'une matraque télescopique plus facilement dissimulable, souvent utilisé par la BAC, mais aussi par les forces anti-émeute. Par la suite, le décret n°2013-550 du 26 juin 2013 a étendu l'utilisation de la matraque télescopique à la police municipale.

GAZEUSES

Jusqu'à 25 mètres, les forces de l'ordre peuvent faire usage de conteneurs et disperseurs à main de gaz lacrymogène, communément appelés « gazeuses ». Ils contiennent du gaz 2-chlorobenzylidène malonitrile (CS) en différentes quantités et concentrations.

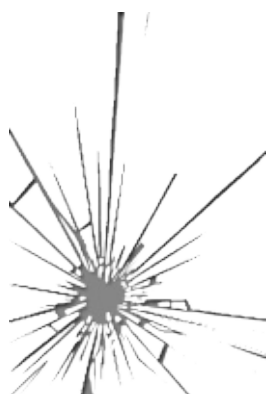


TAZER X26

Le taser x26 est un pistolet à impulsion électrique utilisé par les forces de police françaises depuis 2004. 3 800 Taser étaient en possession des forces de police et de gendarmerie début septembre 2008. En septembre 2008, son emploi a été autorisé par décret pour les agents de police municipale, puis ce texte a été annulé par le Conseil d'État en septembre 2009 avant qu'un décret du Premier Ministre du 26 mai 2010 et un arrêté ministériel n'en autorise à nouveau l'usage. Une instruction du 9 janvier 2006 définit les modalités d'utilisation de cette arme par les policiers. Elle «déconseillefortement» son usage notamment dans certains cas (« personnes cardiaques, femmes enceintes, influence de stupéfiants, imprégnation de liquides inflammables...»), et en proscriit formellement l'usage sur le conducteur d'un véhicule automobile en mouvement.



La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) a dénoncé dans son rapport 2006 des abus liés à l'usage de ce pistolet dans des cas non-justifiés et s'interroge sur la possibilité pour les policiers intervenant dans le feu de l'action de déceler au premier contact des contre-indications permettant « de conserver le caractère, a priori, non-létal de cette arme ».





PISTOLETS FLASHBALL

De 5 à 50 mètres, les forces de l'ordre utilisent depuis 1995 une arme dite « non létale » qui propulse des balles sphériques souples de caoutchouc de 44 mm : le pistolet Flashball « Compact » (44/83 BE). Depuis 2002, la police est également dotée de sa version améliorée, le Flashball « Super Pro » (44/83 P). De nouveaux modèles, tel le « Mono Pro », sont également proposés par le fabricant sans être encore en dotation dans la police.

L'utilisation du Flashball a été généralisée par Nicolas Sarkozy entre 2002 et 2005 avec une distribution massive (1270 en 2 ans) de sa version « Super Pro », y compris dans la Police Municipale.



FlashBall « Compact »
 Fabricant : Verney-Carron
 2 canons juxtaposés
 Calibre 44 mm
 Longueur : 37 cm
 Poids : 1,100 kg



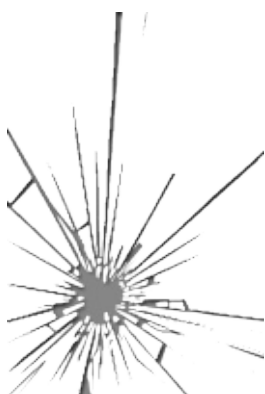
FlashBall « Super Pro »
 Fabricant : Verney-Carron
 2 canons superposés
 Calibre 44 mm
 Longueur : 33 cm
 Poids : 1,550 kg



Balle souple 44 mm
 Diamètre : 6,7 cm
 Énergie 200 joules
 Surface : 35 cm²
 Énergie cinétique :
 5,71 joules / cm²

Dans un rapport de 2009, la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité indique à propos du Flashball « Super Pro » que :

« les membres de la Commission ont pu constater l'imprécision des tirs, notamment en raison de la facture lisse des deux canons superposés, qui ne permet pas d'obtenir une trajectoire précise et stable. Les risques de déviation de la balle sont considérables, malgré les qualités du tireur et les conditions idéales du tir. À une distance d'utilisation de sept mètres prévue par le cadre d'emploi technique, le tir effectué sur cible fixe dévie de plusieurs dizaines de centimètres. »



Suite à des articles de presse attribuant au Flashball la responsabilité de blessures graves (fractures au visage, globe oculaire fendu en deux, paupière arrachée...) , Verney-Carron s'est fendu d'un communiqué déchargeant ses armes, qualifiées de « sublétales » ou « à létalité atténuée », de toute responsabilité, accusant implicitement l'arme de son concurrent suisse, le LBD 40...

Les flashball super-pro ont (comme en Espagne) vocation à être tous remplacés par des LB à moyen terme.



FUSIL LBD 40

De 25 à 50 mètres, les forces de l'ordre peuvent avoir recours à des projectiles combinés de caoutchouc et de plastique dur de calibre 40 mm, propulsés à l'aide d'un Lanceur de Balle de Défense (LBD 40 ou GL-06), arme de guerre du fabricant suisse Brüger & Thomet, reconvertie à destination du maintien de l'ordre et en dotation chez les forces de l'ordre françaises depuis 2009.



**LBD 40
(GL - 06)**

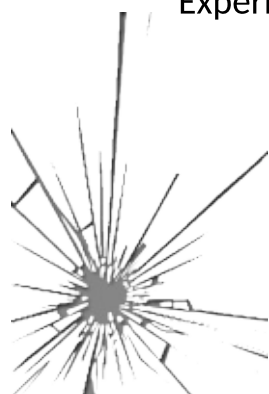
Fabricant : Brüger & Thomet
Calibre 40 mm
Longueur : 59 cm
Poids : 2,15 kg
Visée optique



**Balle semi rigide 40 mm
(Spartan LE 40)**

Fabricant : Nobel Sport
Diamètre : 41,3 mm
Poids : 41,8 g
Longueur : 102 mm
Vitesse : 92 m/s

Expérimenté dès 2007 en condition réelle sur des manifestant-e-s, ses premiers exemplaires en test, de couleur jaune, ont éborgné un lycéen de 16 ans, Pierre Douillard, lors de l'expulsion du rectorat de Nantes le 27 novembre 2007 et été utilisés durant les émeutes de Villiers le Bel.



Une longue liste de personnes blessées depuis cette date sont à mettre au palmarès du LBD 40, sans que jamais la suspension de l'arme n'aie été envisagée (lire dans la dernière partie de cette brochure).



LANCEURS DE GRENADES

Pour l'ensemble des grenades, hormis celles qui se lancent uniquement à la main, les forces de l'ordre sont dotées de trois types de lanceurs de grenades 56 mm, le « Chouka » qui a une portée maximale de 100 mètres, le « Cougar » et le « Cougar Multilight » qui ont une portée de 200 mètres. Ils peuvent également avoir recours au fusil à tromblon, qui n'est guère plus utilisé, et dont la portée est de 130 mètres.



Lanceur « Chouka »

Fabricant : SAE Alsetex
Calibre : 56 mm
Capacité de tir : 6 à 8
coups/min
Masse : 1,89 kg
Longueur déplié : 388 mm
Longueur plié : 205 mm



Lanceur « Cougar »

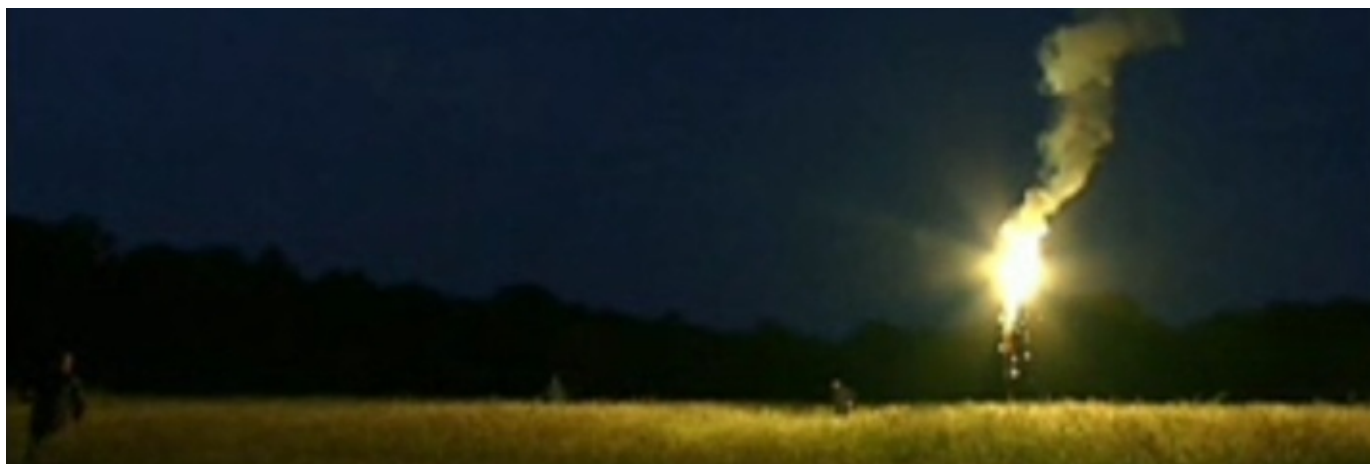
Fabricant : SAE Alsetex
Calibre : 56 mm
Capacité de tir : 6 à 8
coups/min
Masse : 3,67 kg
Longueur déplié : 765 mm
Longueur plié : 435 mm



Lanceur « Cougar Multilight »

Fabricant : SAE Alsetex
Calibre : 56 mm
Capacité de tir : 6 à 8
coups/min
Masse : 3,54 kg
Longueur déplié : 705 mm
Longueur plié : 440 mm





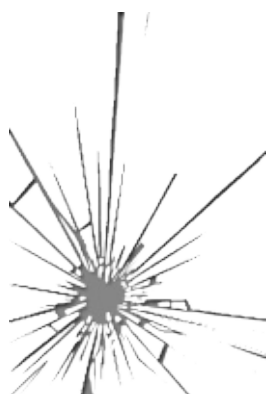
DISPOSITIFS ÉCLAIRANTS

Lorsque la visibilité est amoindrie par l'obscurité, le dispositif éclairant VEGA, envoyé à l'aide d'un dispositif propulseur de portée 70 mètres et constitué d'un pain éclairant suspendu à un parachute, permet d'éclairer une surface de 100 m². Il « facilite ainsi la localisation des individus recherchés, tout en provoquant un effet de surprise » .

Dans une autre perspective, la cartouche SPOT sert à envoyer un signal sous forme d'une étoile rouge propulsée au delà de 30 mètres. Il remplace le fumigène rouge en situation d'obscurité pour accompagner les sommations qui doivent théoriquement précéder l'usage de la force.



Cartouche SPOT
 Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 56 mm
 Longueur : 84 mm
 Masse totale : 100 g
 Masse active : 3,2 g
 Altitude de fonctionnement : > 30 m
 Intensité lumineuse : > 30 000 candelas
 Temps de fonctionnement : 5 à 7 secondes
 Températures de fonctionnement : - 10 °C à + 40 °C

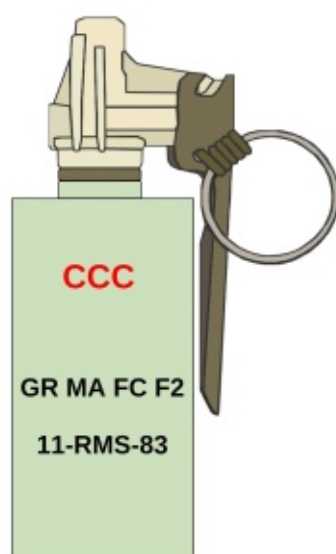


Dispositif VEGA
 (SAE 450)
 Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 55 mm
 Longueur : 185 mm
 Masse totale : 300 g
 Altitude de fonctionnement : 35 à 50m
 Intensité lumineuse : 35 000 candelas
 Temps de fonctionnement : 10 à 14 secondes
 Rayon d'éclairment : 50m



GRENADES FUMIGÈNES et LACRYMOGÈNES

A moins de 25 mètres, les forces de l'ordre font usage de grenades à main, notamment les grenades fumigènes à action rapide (FAR -SAE 940) et les grenades fumigènes colorées de quatre couleurs différentes (SAE 510 ; SAE 511 ; SAE 512 ; SAE 513), dont l'objectif est la production « d'un écran visuel, opaque, très dense entre les forces de l'ordre et les manifestants pour des raisons tactiques ou de secours ».



Grenades fumigènes colorées

(SAE 510 à 513)

Fabricant : SAE Alsetex

Masse totale : 335 g

Matière active : 121,23 g

Diamètre : 55 mm

Longueur : 156 mm

Durée combustion : 120 à 140 s



Grenade fumigène à action Rapide

(FAR – SAE 940)

Fabricant : SAE Alsetex

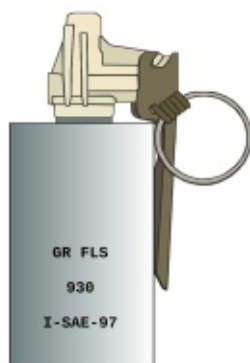
Masse totale : 200 g

Diamètre : 56 mm

Longueur : 134 mm

Durée d'émission : 30 à 40 s

De 25 à 100 mètres, les forces de l'ordre utilisent des grenades à effets fumigène et lacrymogène combinés (FLS - SAE 930 ; CM3 - SAE 750 ; MP7 commando), qui peuvent être lancées à la main ou à l'aide d'un dispositif propulseur de portée 100m (DPR 100).



Grenade fumigène et lacrymogène (FLS - SAE 930)

Fabricant : SAE Alsetex

Diamètre : 56 mm

Longueur : 134 mm

Masse totale : 292 g

Masse active : 109 g

Poudre CS : 15 %

Durée d'émission : 30 à 40 s

Zone couverte : 300 m² / h : 3 à 5 m



Grenade fumigène et lacrymogène (CM3)

Fabricant : SAE Alsetex

Diamètre : 56 mm

Longueur : 113 mm

Masse totale : 180 g

Masse active : 37 g

Poudre CS : 15 %

Durée d'émission : 30 à 40 s

Zone couverte : 400 m² / h : 3 à 5 m



Grenade fumigène et lacrymogène (MP7 « commando »)

Fabricant : Nobel Sport / Verney-Carron

7 palets lacrymogènes

Diamètre : 62 mm

Longueur : 325 mm

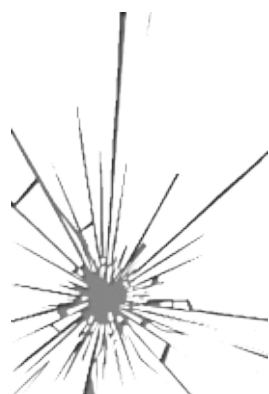
Masse totale : 640 g

Masse active : 169 g

Poudre CS : 7 %

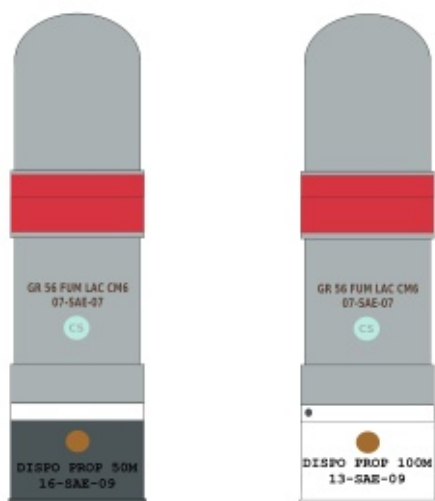
Durée d'émission : 25 s

Zone couverte : 1000 m² / h : 3 à 5 m





Au delà de 100 mètres et jusqu'à 200 mètres, les forces de l'ordre ont recours aux grenades fumigènes lacrymogènes (CM4 -SAE 760 ; CM6 - SAE 760, PLMP 7B et PLMP 7C. Elles sont alors propulsées à l'aide de propulseurs de portées 100 ou 200m (DPR 200).



Grenade fumigène et lacrymogène

(CM4 - SAE 760)

Fabricant : SAE Alsetex

4 palets lacrymogènes

Diamètre : 56 mm

Longueur : 152 mm

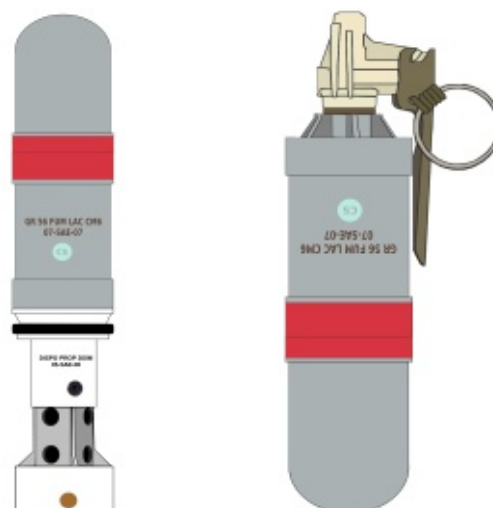
Masse totale : 255 g

Masse active : 66 g

Poudre CS : 15 %

Durée d'émission : 30 à 40 s

Zone couverte : 500 m²



Grenade fumigène et lacrymogène

(CM6 - SAE 760)

Fabricant : SAE Alsetex

6 palets lacrymogènes

Diamètre : 56 mm

Longueur : 199 mm

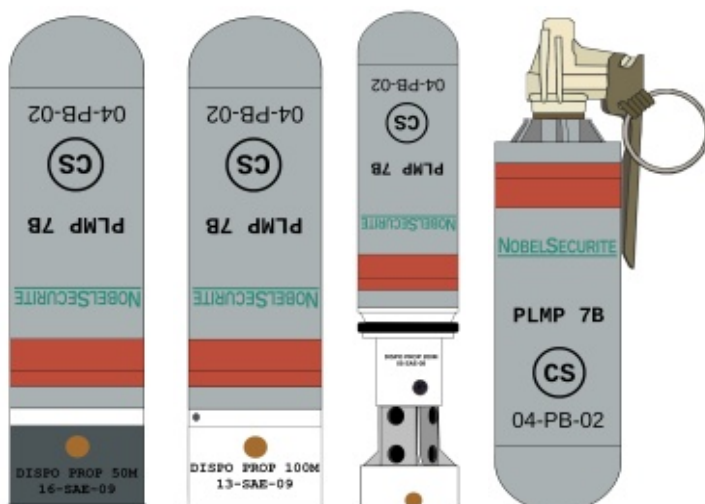
Masse totale : 340 g

Masse active : 98 g

Poudre CS : 15 %

Durée d'émission : 30 à 40 s

Zone couverte : 800 m²



Grenade lacrymogène

(PLMP 7B / 7C)

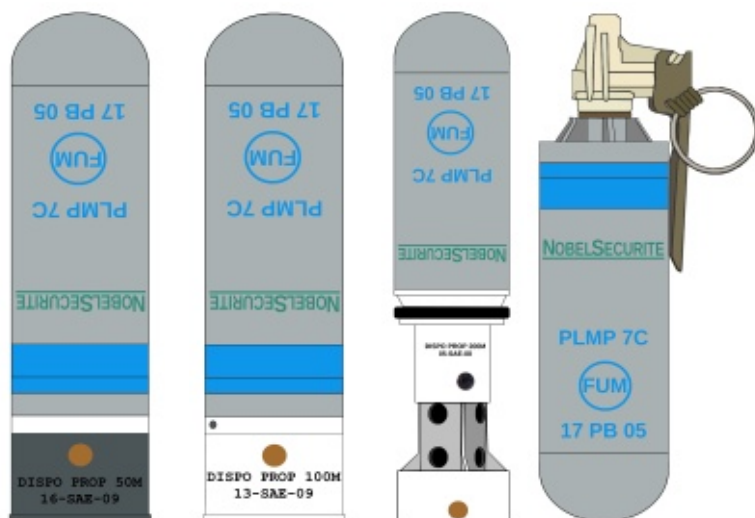
Fabricant : Nobel Sport

7 palets lacrymogènes

Diamètre : 55 mm

Longueur : 165 mm

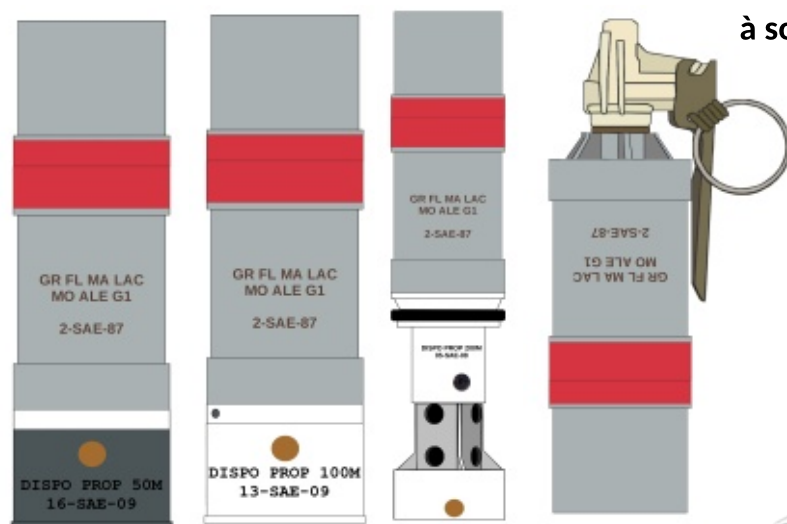
Masse totale : 335 g



**Grenade fumigène
(PLMP 7C / 7B)**
Fabricant : Nobel Sport
7 palets fumigènes
Diamètre : 51 mm
Longueur : 164 mm
Masse totale : 317 g

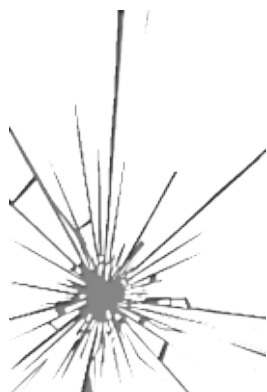
GRENADES à EFFETS COMBINÉS

Les forces de l'ordre utilisent également la grenade fumigène lacrymogène à sous-munitions à mouvements aléatoires (G1 - SAE 730), qui « contient six tubes autopropulsés se déplaçant au sol en émettant un nuage lacrymogène (CS). Le déplacement des tubes rendent ceux-ci insaisissables et permet une meilleure diffusion du nuage lacrymogène. »



**Grenade fumigène et lacrymogène
à sous-munitions à mouvements aléatoires
(G1 - SAE 730)**

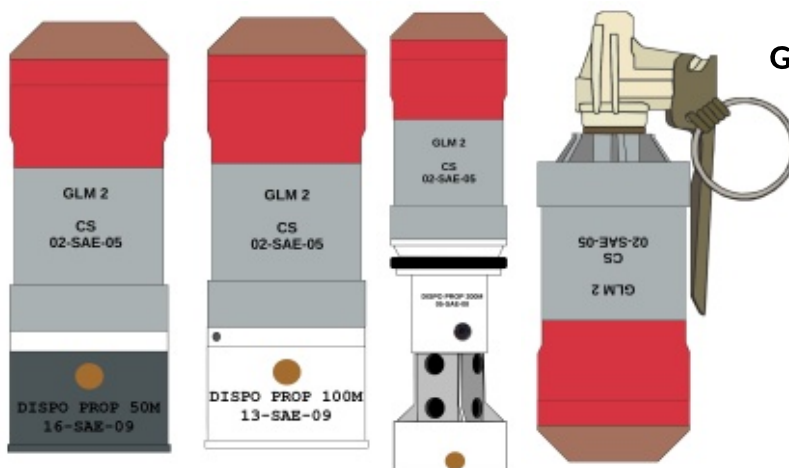
Fabricant : SAE Alsetex
Diamètre : 56 mm
Longueur : 188 mm
Masse totale : 350 g
Matière active : 132 g
Poudre CS : 10 %
Durée d'émission : 30 à 40 s
Zone couverte : 800 à 1000 m²





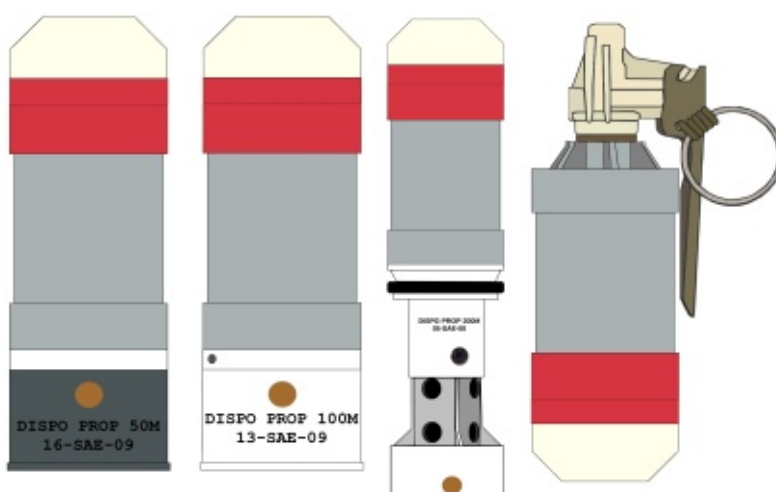
Elles peuvent alors avoir recours à des grenades modulaires de 2ème génération : la grenade modulaire lacrymogène (GM2L - SAE 820) qui « libère instantanément un nuage de CS pulvérulent couvert par un fort effet sonore déstabilisant », la grenade modulaire flash (GM2F)

destinée à « aveugler et à neutraliser temporairement » et la grenade modulaire colorante (GM2C). Toutes les trois sont propulsées jusqu'à 200 mètres.



Grenade modulaire lacrymogène (GM2L - SAE 820)

Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 56 mm
 Longueur : 92 mm
 Masse totale : 150 g
 Masse de CS pur : 10 g
 Masse active : 58,4 g
 Niveau sonore : 155 à 160 db



Grenade modulaire flash (GM2F)

Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 56 mm
 Longueur : 92 mm
 Masse totale : 150 g
 Durée d'émission : 20 s
 Niveau sonore : 152 à 155 db

GRENADES de DÉSENCERCLEMENT

Dans l'esprit des armes « à létalité atténuée », il existe trois types de grenades contenant des projectiles de caoutchouc : le dispositif balistique de dispersion (DBD - SAE 440), le dispositif manuel de protection (DMP) et le dispositif manuel de protection lacrymogène (DMPL), tous trois lancés à moins de 100 mètres. La « projection de 18 projectiles en caoutchouc et leur effet sonore intense (plus de 150 db) et psychologiquement agressif vise à déstabiliser les cibles et offrir aux forces de l'ordre quelques secondes nécessaires pour prendre la décision de désenclavement ou d'interpellation ».



Dispositif balistique de dispersion (DBD - SAE 440)

Fabricant : SAE Alsetex / SAPL / Verney Carron

Nombre des projectiles : 18

Poids des projectiles : 10 g

Force cinétique unitaire : 80 Joules

Rayon d'efficacité : 10 m

Poids total : 250 g

Niveau sonore : 145 dB

Dispositif manuel de protection (DMP)

Fabricant : SAE Alsetex / SAPL

Nombre de projectiles : 18

Poids des projectiles : 9,3 g

Force cinétique unitaire : 80 Joules

Poids total : 248 g

Niveau sonore : 160 DB

Dispositif manuel de protection lacrymogène (DMPL)

Fabricant : SAPL

Nombre de projectiles : 9

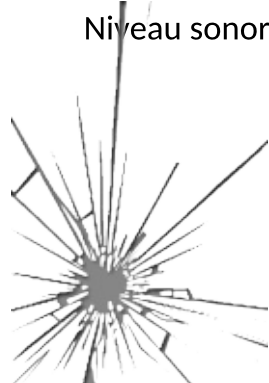
Poids des projectiles : 9,3 g

Agent actif CSL 20% : 24 cc

Poids total : 248 g

Niveau sonore : 160 DB

Rayon d'efficacité : 15m

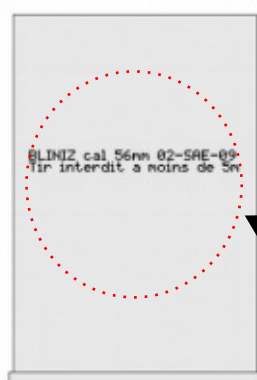


Depuis peu de temps, SAE Alsetex, SAPL et Verney-Carron commercialisent tous trois ces grenades.



MUNITIONS CINÉTIQUES

Enfin, dans une moindre mesure et en deçà de 15 mètres, les forces de l'ordre emploient également des cartouches cinétiques « GUN PIZ » et « BLINIZ » (SAE 150), dont le but est de stopper la personne visée dans sa course. Ces munitions sont propulsées à l'aide d'un lanceur de grenades.



Munition cinétique « BLINIZ » (SAE 150)

Fabricant : SAE Alsetex

Diamètre : 56 mm

Longueur : 85 mm

Masse totale : 180 g

Masse du projectile : 82 g

Énergie à l'impact : 157 J à 5 m / 150 J à 15 m

Vitesse : 60 m/s à 5 m du canon

Munition cinétique « GUN PIZ »

Fabricant : SAE Alsetex

Nombre des projectiles : 20

Poids des projectiles : 5 g

Masse totale : 195 g

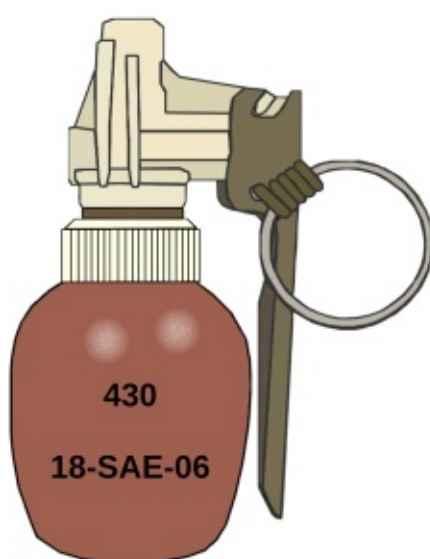
Diamètre : 56 mm

Longueur : 85 mm



GRENADES à EFFET DE SOUFFLE

En haut de la panoplie du maintien de l'ordre, il existe deux grenades à effet de souffle méconnues car peu utilisées : la grenade assourdissante (SAE 430) qui « contient une composition pyrotechnique déflagrante produisant un effet sonore intense » et la grenade fulgurante (SAE 420) qui « contient une composition pyrotechnique créant un effet flash lors de l'explosion, associé à un effet sonore intense ». Elles doivent être uniquement lancées à la main et à moins de 25 mètres.

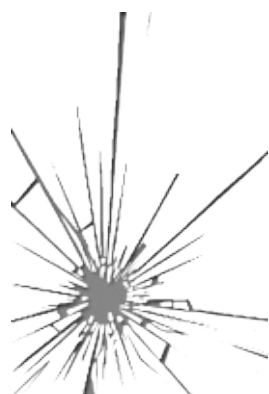


Grenade assourdissante (SAE 430)

Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 55 mm
 Longueur : 12 mm
 Masse totale : 90 g
 Masse de matière active : 45 g
 Niveau sonore : 159 db

Grenade fulgurante (SAE 420)

Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 55 mm
 Longueur : 112 mm
 Masse totale : 190 g
 Masse active : 45 g
 Intensité lumineuse : 2 000 000 de candelas
 Niveau sonore : 152 à 155 db



Juste au dessus de ces grenades, et toujours jusqu'à 200 mètres, les forces de l'ordre emploient la grenade lacrymogène instantanée (GLI F4 - SAE 810), grenade à effet de souffle qui « émet par détonation un effet sonore et de choc très intense en libérant instantanément du CS pulvérulent ».



La grenade offensive sans éclat (OF F1 – SAE 410) a quant à elle été interdite le 13 novembre 2014, suite à la mort de Rémi Fraisse. Lancée uniquement à la main, elle était « destinée à désorganiser, par la détonation d'une petite charge explosive, des groupes d'individus

mobiles et isolés. Son effet sonore intense et psychologiquement agressif, rend ainsi possible la neutralisation rapide et efficace des manifestants. Elle est également utilisée pour réaliser une diversion par effet de surprise »

OF F1 et GLI F4 représentent le même niveau de risques : interdire l'une et maintenir l'autre est une hypocrisie qui permet de sacrifier l'une pour préserver l'usage de la seconde. La GLI F4 a, en effet, déjà occasionné de nombreuses mutilations (une main à Pont de Buis et un pied à St Nazaire). Son niveau sonore est, en outre, plus élevé.



Grenade lacrymogène instantanée (GLI F4 – SAE 810)

Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 56 mm
 Longueur : 178 mm
 Masse totale : 190 g
 Masse active : 25 g de tonite (TNT)
 Masse de CS pur : 10 g
 Niveau sonore : 160 à 165 db

Grenade offensive sans éclat (OF F1 – SAE 410)

Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 50 mm
 Longueur : 129 mm
 Masse totale : 58 g
 Masse active : 76 g de tonite (TNT)
 Niveau sonore : 159 à 166 db



CANON à EAU

Les canons eau ont été utilisés pour la première fois en Allemagne dans les années 1930.

Blindés, les véhicules peuvent transporter entre 4000 et 8000 litres d'eau et ont un débit de 500 litres à la minute pour une pression de 30 bars et une portée de 30 mètres. Souvent, l'eau est complétée de gaz lacrymogène.

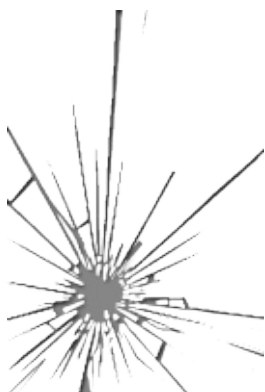


Récemment, une version mobile à main du canon à eau a fait son apparition sur des manifestations.

Ce moyen de contrôle des foules présenté comme non létal occasionne régulièrement des blessures graves, telles que brûlures, lésions internes et mutilations au visage (perte des yeux).



Franck Prégaldien, ouvrier Arcelor Mittal
Blessé à Namur le 29 janvier 2013.





Blessures et séquelles

Cela peut apparaître comme une évidence, mais il n'est pas inutile de rappeler qu'une arme est faite pour blesser, voire pour tuer. En tout cas, le risque zéro est exclu et la non-létalité des armes du maintien de l'ordre reste un concept visant à alimenter les théorisations de la «gestion démocratique des foules».

L'analyse empirique des différents affrontements entre manifestant-e-s et forces de l'ordre suffit à contredire l'inoffensivité de ces armements et apporte au contraire les preuves de leur dangerosité. Chaque année, des dizaines de personnes sont gravement blessé-e-s au cours d'altercations avec les forces de police ou de gendarmerie, y compris dans des situations de tension toute relative et souvent amplifiée par les autorités. Régulièrement, des personnes restent mutilé-e-s et dans certains cas, heureusement rares, des manifestant-e-s sont également tué-e-s.



Tir de LBD - NDDL 23 novembre 2012



Grenade assourdissant
Guy Smallman - Genève 2 juin 2003

Il est donc important de rappeler les nombreux cas de décès et de blessures graves, afin de contredire les rapports officiels (comme celui de l'IGGN qui a suivi la mort de Rémi Fraisse en novembre 2014 : page 23) qui s'appuient sur les seuls dépôts de plainte ou informations de presse pour dénombrer les dommages occasionnés par les armes de police. A contrario, ces rapports font état de nombreuses blessures recensées du côté des forces de l'ordre, s'appuyant cette fois sur l'ensemble des demandes d'ITT et en dépit des dommages réels, laissant supposer que les moyens employés par les manifestant-e-s seraient plus nocifs que ceux employés par les forces de l'ordre.

Qui peut prétendre que des grenades et des balles de caoutchouc propulsées en tir tendu sont moins offensives que des pierres et des cocktails molotov jetés à la main et en cloche ? Notons également que les forces de l'ordre sont équipées de casques, d'armures et de vêtements inifugés. Par ailleurs, côté manifestant-e-s, les blessures ne font pas forcément l'objet de plaintes ni de demandes d'ITT, beaucoup préférant rester discrèt-e-pour ne pas s'exposer aux éventuelles poursuites ou parce qu'elles/ils ne font pas forcément confiance aux institutions pour leur rendre justice.



Grenades OF F1
Chefresnes 24 juin 2012



Brûlure due à un palet de grenade lacrymogène

Au cours des opérations de maintien de l'ordre de la période 2005-2015, les blessures recensées côté manifestant-e-s sont multiples :

- Les gaz lacrymogènes (de type CS ou CN), selon que leur concentration est plus ou moins élevée, occasionnent régulièrement : malaises respiratoires, oedèmes pulmonaires, cécité temporaire, traumatismes oculaires, oedèmes cornéens, vomissements (y compris avec sang), maux de tête, nausées, pertes de connaissance, malaises cardiaques...

- Les projectiles et grenades, selon leur puissance et proximité à l'impact, occasionnent : accouphènes, éclatements des tympanes, perte des sens, brûlures, lésions aux muscles, aux artères et aux nerfs, sections de ligaments, hématomes, plaies profondes.



Ces blessures nécessitent dans certains cas l'amputation d'un membre et dans de nombreux cas, des débris métalliques provenant des grenades s'incrémentent dans les chairs avec des séquelles quasi irréversibles. A ce sujet, parmi les témoignages les plus parlants, il y a celui d'une participante au weekend de résistance du Chefresnes des 22, 23 et 24 juin 2012 intitulé « *Derrière l'urgence, la bêtise* » ou encore celui de Stéphanie Levêque, doctresse de Loire-Atlantique, suite à son intervention sur la ZAD de Notre Dame des Landes les 24 et 25 novembre 2012.

*"A peine avons-nous eu le temps d'installer le matériel médical que les premier(e)s blessé(e)s arrivaient. Parmi eux, nous avons observé les blessures les plus graves : **L'intervention armée a duré 45 minutes, nous avons soigné des blessé(e)s durant 4 heures (...)**. L'utilisation de grenades de désencerclement, de grenades assourdissantes, de grenades lacrymogènes, de flashballs provoque **des plaies sévères témoignant d'une volonté de blesser** et on peut penser que certains tirs tendus au visage et au thorax .pourraient être létaux."*

Témoignage de l'équipe médicaux lors du 24 juin au Chefresnes

La liste des personnes tuées ou blessé-e-s qui suit ne fait état que de celles, connues, touchées par des armes dites « *non létales* ». Il est important de rappeler que les forces de l'ordre tuent en moyenne quinze personnes par an, sans avoir besoin pour cela de recourir à des armements. En grande majorité, il s'agit de personnes racialisées qui font l'objet de coups et de techniques physiques d'immobilisation, appelées dans le jargon policier « *Gestes Techniques de Protection et d'Intervention (GTPI)* » : clés de bras, compressions thoraciques, etc.



- **Sékou**, 14 ans (06/07/05 aux Mureaux – Expulsion de squat) perte d'un oeil
- **Amine** , 18 ans (30/09/05 à Pantin – Intervention policière*)
- **Jiade El Hadi**, 16 ans (28/10/06 à Clichy sous Bois – Intervention policière) perte d'un oeil, fracture du nez
- **Pierre Douillard**, 17 ans (27/11/07 à Nantes - LBD 40 - Manifestation) perte d'un oeil
- **Joan Celsis**, 25 ans (19/03/09 à Toulouse - Manifestation) perte d'un oeil
- **Halil Kiraz**, 32 ans (17/04/09 à Compiègne) perte d'un oeil
- **Samir Ait Amara**, 18 ans (01/05/09 à Neuilly-sur-Marne – Intervention policière) traumatisme à l'oreille
- **Alexandre**, 21 ans (09/05/09 à Villiers-le-Bel – Intervention policière) perte d'un oeil
- **Bruno**, 31 ans (09/05/09 à Villiers-le-Bel – Intervention policière) perte d'un oeil
- **S.M.**, 23 ans (04/06/09 à Bondy – Intervention policière) contusion cardiaque
- **Clément Alexandre**, 26 ans (21/06/09 à Paris – Intervention policière) perforation de la joue et de la mâchoire
- **Joachim Gatti**, 34 ans (13/07/09 à Montreuil – Manifestation) perte d'un oeil
- **Eliasse**, 17 ans (09/04/10 à Tremblay – Intervention policière)
- **Nordine**, 27 ans (19/05/10 à Villetaneuse – Intervention policière) fracture de la mâchoire
- **Geoffrey Tidjani**, 16 ans (14/10/10 à Montreuil – Manifestation) perte d'un oeil
- **Guillaume Laurent**, 23 ans (05/12/10 à Nice – Match de foot) perte d'un oeil
- **Mostefa Ziani**, 43 ans (12/12/10 à Marseille – Intervention policière) décès
- **Mohammad Abatahi**, 37 ans (18/12/10 à Rennes – Manifestation (passant)) blessé au front
- **Ayoub Boutahra**, 17 ans (07/02/11 à Audincourt – Intervention policière)
- **Daranka Gimo**, 8 ans (05/06/11 à Corbeil-Essones - LBD 40 - Intervention policière) traumatisme crânien, paralysie du bras gauche
- **Nassuir Oili**, 9 ans (07/10/11 à Mayotte - Intervention policière) perte d'un oeil
- **Jimmy Gazar**, 36 ans (22/02/12 à La Réunion - Intervention policière) perte d'un oeil
- **Florent Castineira**, 22 ans (21/09/12 à Montpellier – Match de foot) perte d'un oeil
- **John David**, 25 ans (06/02/13 à Strasbourg – LBD 40 - Manifestation) perte d'un oeil
- **Mohammed Kébé**, (25/06/13 – Intervention policière) traumatisme crânien
- **Salim**, 14 ans (19/07/13 à Trappes - Intervention policière) perte d'un oeil
- **Quentin Charron**, 29 ans (27/12/13 à Grenoble – Manifestation) perte d'un oeil
- **Steve**, 16 ans (01/02/14 à La Réunion - Intervention policière) perte d'un oeil
- **Quentin Torselli**, 29 ans (22/02/14 à Nantes – Manifestation) perte d'un oeil
- **Damien Tessier**, 29 ans (22/02/14 à Nantes – Manifestation) perte d'un oeil
- **Emmanuel Derrien**, 25 ans (22/02/14 à Nantes – Manifestation) perte d'un oeil
- **Yann Zoldan**, 26 ans (21/04/14 à Toulouse – Expulsion d'un squat) perte d'un oeil
- **Davy Graziotin**, 34 ans (10/05/14 à Nantes – Match de foot) perte d'un oeil
- **Alexandre Meunier**, 25 ans (19/10/14 à Lyon – Match de foot) perte d'un oeil
- **Bilal Bouchiba « Bouch-B »**, 20 ans (30/10/14 à Blois - Intervention policière) perte d'un oeil
- **Amine Mansouri**, 14 ans (14/07/15 à Argenteuil - Intervention policière) blessé aux parties génitales
- **Maxime Beux**, 22 ans (13/02/16 à Reims - Match de foot) perte d'un oeil

* «Intervention policière » comprend les échauffourées, les contrôles ou interpellations qui dérapent et les provocations policières.

Majoritairement victimes de tirs de balles de gomme, un certain nombre de mutilations sont à mettre sur le compte d'autres armes, notamment de grenades :

- **Richard Deshayé** (9 février 1971 à Paris – GRENADE LACRYMOGENE - soutien à la grève ouvrière des Batignoles de Nantes) 40 fractures, visage enfoncé, oeil arraché, autre oeil déchiré, mâchoire et dents brisées, nez brisé...
- **Vital Michalon** (31 juillet 1977 à Creys-Malville - OF – Manif contre une centrale nucléaire) **décès**
- **Clémentine** (1er juin 2006 à Grenoble – DMP - Manif contre les nanotechnologies) joue perforée
- **Maud Carretta** (16 mai 2007 à Grenoble – DMP - Manif contre Sarkozy) perte d'un oeil, du goût et de l'odorat
- **Pascal Vaillant** (29 janvier 2009 à Saint-Nazaire – GLI F4 - Manif pour les retraites) deux orteils arrachés.
- **Mahamadou Marega** (30 novembre 2010 à Colombes – TASER - Intervention policière) **décès**
- **Dramane** (27 avril 2012 à Deuil la Barre – TONFA - Intervention policière) perte d'un oeil
- **Fatouma Kébé** (25 juin 2013 à Villemomble – DMP - Intervention policière) perte d'un oeil
- **Mickaël Cueff** (26 octobre 2013 à Pont de buis – GLI F4 ou OF - Manif contre écotaxe) main arrachée
- **Loïc Louise** (3 novembre 2013 à La Ferté-SaintAubin – TASER - Intervention de gendarmerie) **décès**
- **Elsa Moulin** (7 octobre 2014 à Sivens – DMP - Occupation du Testet) éclatement vaisseaux sanguins de la main
- **Rémi Fraisse** (26 octobre 2014 à Sivens – OF - Occupation du Testet) **décès**.



Se soigner et se prémunir

Dans les situations de confrontation avec les forces de l'ordre, un certain nombre de réflexes sont devenus monnaie courante pour s'assurer un minimum de protection face aux gaz lacrymogènes, mais face à des situations de violence intense, entraînant des blessures graves et/ou nombreuses, des groupes de secouristes activistes tendent à se mettre en place. D'origine anglo-saxonne, la tradition des street medics a dépassé les seuls contre-sommetts pour s'implanter sur les ZAD et dans les manifestations en France. Il s'agit de s'autogérer dans les secours apportés aux blessés et personnes choquées, désorientées, parce que les secouristes officiels ne répondent pas aux problématiques propres aux attentes et aux situations que vivent les militants ; le consentement, l'anonymat, les blessures spécifiques aux armes de la police, les urgences propres aux situations d'affrontement, le contexte de vie des militants et leur rapport à la médecine ou la psychologie, sont autant de questions qui ne sont ni abordés ni gérables à partir des premiers secours traditionnels.

Régulièrement, des formations de 3 à 9 jours sont dispensées pour appréhender les premiers secours activistes et pour permettre une transmission et une amélioration collective du contenu de ces formations.

Voici rapidement les points principaux qui permettent d'appréhender une situation qui nécessite d'intervenir auprès d'une personne blessée, agressée, choquée du fait de l'intervention des forces de l'ordre :



ANALYSER

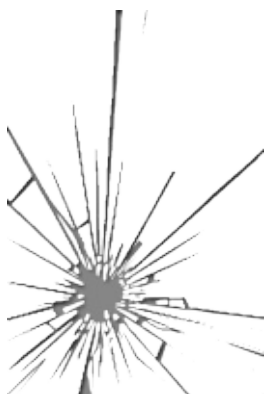
Il s'agit avant tout d'évaluer la situation, ses causes, ses conséquences : d'autres personnes risquent-elles d'être blessées par des tir, une charge policière peut-elle survenir, quel est le comportement des gens qui entourent la victime (panique, colère, hystérie, etc.), y-a-t-il des risques potentiels d'aggravement de la situation (feu, gaz, etc.), des personnes semblent-elles avoir vu ce qu'il s'est passé (photo, vidéo, témoins directs), des objets permettent-ils de l'établir (projectile, protection et vêtement abîmés). En un coup d'oeil ces éléments peuvent être recueillis et, si d'autres personnes sont disponibles pour le faire, il peut être utile de les mettre à contribution pendant qu'on intervient auprès de la victime.

PRÉVENIR et PROTÉGER

L'étape primordiale est ensuite de protéger la personne blessée en écartant d'elle les dangers potentiels, les personnes qui pourraient gêner sa prise en charge, quitte à mettre les autres autour à contribution (s'ils sont assez calmes pour le faire : se concentrer sur une tâche peut d'ailleurs les aider à se calmer). Si la situation ne permet pas de protéger la personne et qu'elle n'est pas en état de se mouvoir, il faut l'évacuer en prenant le plus grand soin de ne pas déplacer sa colonne vertébrale (fabriquer un brancart avec une banderole ou des habits). Selon l'urgence et les moyens à disposition, on appelle un « médicaux », on évacue la personne vers les urgences, vers une tente médicaux et/ou on appelle les urgences médicales à venir l'évacuer.

SECOURIR

Les premiers secours sont tous les gestes et mots dispensés par une personne qui dispose de notions de secourisme et qui vont établir un contact avec la personne blessée, choquée, et tenter de limiter la dégradation de son état physique ou atténuer les conséquences de celui-ci sur l'état d'esprit de la victime et de son entourage proche. La priorité étant d'obtenir de la personne les informations sur ce qu'elle ressent, d'obtenir son consentement pour un premier examen visuel ou tactile de son état permettant d'établir d'éventuelles lésions, hémorragies, traumatismes. Selon la gravité de la situation on pratique les gestes classiques de premiers soins permettant à la victime de repartir sans risques d'aggravation de son état ou en attente d'une évacuation vers les urgences.





SE SOIGNER

Voici quelques lésions provoquées par les armes de la police et des gestes qui peuvent facilement être mis en œuvre pour se prémunir ou se soigner :

Gaz lacrymogène et poivre de cayenne

Pour se prémunir des gaz, porter des écharpes imbibées de jus de citron avant l'exposition. Éviter les crèmes et huiles grasses sur la peau, elles fixent les gaz et accentuent les brûlures. Une application de maalox ou ses génériques sur la peau protège partiellement celle-ci des sensations de brûlure. Porter des gants, des lunettes de plongée, des masques à gaz (code marron pour le niveau de protection idéal) et exposer le moins de surface de peau possible.



Les gaz agissent principalement par un vecteur psychologique : la panique, l'effort (course), accentuent leurs effets. Ceux-ci varient en outre d'un individu à l'autre. Il est important de rester calme, de garder en tête que les cartouches de gaz sont tirées à une distance suffisante pour qu'on puisse s'en éloigner sans courir et risquer une charge policière immédiate. D'autant que tourner le dos aux gaz ne permet pas de rester attentif à leur point de chute et risque de nous précipiter précisément dans un nuage. Enfin, les mouvements de panique collectifs peuvent amener à des chutes, l'isolement des certains, un reflux irrationnel et dangereux pour tous-tes.



Généralement, les effets de ces gaz se résorbent après quelques minutes (moins de 20 à 30 minutes) suivant l'arrêt de l'exposition. Si toutefois les effets sur la santé des individus persistent, des mesures devront être entreprises pour décontaminer les personnes et assurer leur suivi médical:

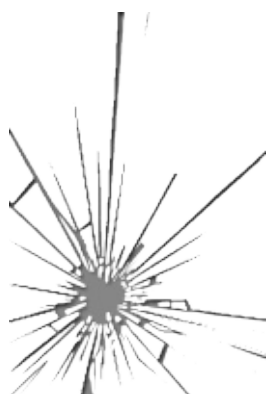
- retirer les personnes exposées de la zone contaminée et les amener dans un endroit aéré- irriguer/rincer la peau et les yeux avec de l'eau (tiède!) pendant quelques minutes
- irriguer les éventuelles lésions de la peau avec du normal salin
- enlever les lentilles cornéennes et jeter les lentilles souples
- éliminer la résine présente sur la peau avec un savon doux sans huile
- ne pas se frotter les yeux et la peau pour ne pas répandre le produit et aggraver l'irritation
- enlever et déposer dans un sac les vêtements contaminés
- traiter de façon symptomatique avec oxygène et bronchodilatateur en cas d'inhalation importante

Contre les gaz plusieurs solutions permettent de nettoyer les yeux et la peau des résidus de CS :

- Solution pour pulvérisateur, permettant de nettoyer les yeux et la peau : 1l d'eau propre bouilli 5 mn additionné de 9g de sel fin propre sans iode. Quand la solution est à 40°C, ajouter 80g de bicarbonate de soude, bien dissoudre en laissant ensuite reposer 1h avant de mettre en flacon avec louche et entonnoir (afin d'éviter de mettre le dépôt de fond). Le pulvérisateur permet de nettoyer les yeux sans les léser (ne pas frotter ensuite).



- Du Maalox. Composants actifs : 4g de $Mg(OH)_2$ et 3,5g $Al(OH)_3$ pour 100mL, pH 8,5-8,62 (le pH est plus faible dans 50% de solution et dépend du PH de l'eau dans laquelle il est mélangé). Ça fonctionne en rendant la capsaïcine inactive ou en l'empêchant d'entrer dans la peau. Si possible, utiliser le Maalox parfumé à la menthe sans l'agent antifatulent siméthicone. S'il n'y a pas de Maalox dans la région, utiliser un autre liquide antiacide qui contient du magnésium hydroxide et de l'aluminium hydroxide (de préférence pas d'autre composant actif), et de préférence non alcoolique.



- Le peuple d'Oaxaca (Mexique) utilisait également du Coca-cola durant son insurrection pour rincer les yeux.



Flashball et LBD

Pour se protéger des tirs de flashball/LBD, le port de casques, de protections de torse, bras et jambes permet d'atténuer l'impact des projectiles ; les boucliers incurvés permettent de dévier le tir. Mais ces équipements peuvent également être considérés comme une participation en tant qu'émeutier et valoir des interpellations préventives ou des poursuites pour violence et dégradations en réunion. Pour se prémunir des tirs, il est important d'observer attentivement l'armement des forces de l'ordre en présence, d'avertir lorsqu'elles s'apprêtent à tirer et de privilégier les endroits abrités et d'éviter les lignes de vue dégagées. Lors du tir, il vaut mieux se baisser, mettre les bras devant le visage, se retourner pour présenter le dos plutôt le visage, le ventre et les parties génitales.

Le flashball et le LBD peuvent donner lieu à des hématomes importants. Dans l'immédiat il faut refroidir l'hématome à l'eau froide ou par l'application d'un linge froid. Si l'hématome est situé sur un muscle, appliquer très rapidement de la glace si possible, du gel froid. Et dans tous les cas appliquer de l'arnica (existe en granule 5CH à absorber oralement). Il peut y avoir des hémorragies en profondeur, si l'hématome est très volumineux ou situé sur les extrémités (pied, main), il vaut mieux consulter.



- En cas de lésion à l'oeil, rapidement couvrir les deux yeux (et non seulement celui lésé : le mouvement d'un œil entraîne celui de l'autre) et évacuer au plus vite vers les urgences. Ne rien mettre sur les yeux surtout.

- Les tirs au visage peuvent également entraîner des traumatismes crâniens, il est indispensable de stabiliser la tête et l'empêcher de bouger en la maintenant entre deux mains à plat de part et d'autre en évacuant la personne couchée. Les symptômes des traumatismes crâniens sont les nausées, les saignements de nez, les vomissements, les vertiges, pertes de connaissances dans les heures qui suivent. Dans tous les cas, il vaut mieux consulter et ne pas laisser la personne seule dans les 2 jours qui suivent.

- En cas de fracture (bras, tibia), immobiliser le membre par une attelle et évacuer en veillant à mouvoir au minimum le membre concerné.

- En cas d'atteinte des parties génitales, il vaut mieux évacuer et consulter dès que possible.

Matraques, tonfas et coups

Les coups portés par des matraques, des tonfas ou au poing peuvent entraîner des hématomes ou entraîner des fractures à soigner comme indiqué dans le paragraphe flashball, LBD.

Grenades

Contre les explosions de grenades, il vaut mieux éviter de ramasser à la main une grenade pour la rejeter et privilégier une raquette (ce qui présente néanmoins encore les risques liés au souffle d'une éventuelle explosion). Avoir des bouchons d'oreille (attention à rester attentifs à ce qu'il se passe autour), porter des protections épaisses non synthétiques à même la peau (ça brûle vite).



Grenade de désencerclement
Elsa - Sivens 7 octobre 2014

Les grenades, même lacrymogènes, peuvent brûler et exploser en entraînant de graves blessures, notamment lorsqu'elles sont relancées à la main ou lorsqu'elles atterrissent dans les jambes.

- En cas de brûlure, laisser ruisseler de l'eau froide depuis l'amont de la blessure, et non directement dessus (pas de glace). Selon le niveau de brûlure, appliquer de la biafine, du tulle gras mais surtout pas de bandages secs (risque que ceux-ci s'encollent et risquent d'accentuer les dommages).

- En cas de mutilation, ramasser les éventuels membres détachés du corps et les mettre dans un sac plastique, les projectiles incriminés. Ne pratiquer le garrot qu'en cas d'hémorragie importante.

- Ne rien appliquer sur la blessure qui puisse enfoncer des fragments encore présents, ne pas essayer de les ôter.

- Ne pas tenter d'ôter les fragments incrustés dans et sous la peau sans prendre les précautions d'hygiène (désinfection) et les ustensiles nécessaires (pince à épiler), ils peuvent être très fins, longs et friables. Certaines échardes plastiques ou débris métalliques sont parfois fichés dans les muscles et ne pourront être retirés sous peine de lésion définitive.

- Les grenades peuvent également provoquer des lésions ou troubles auditifs momentanés, prolongés ou définitifs, notamment celles à effet assourdissant. La personne peut alors avoir des sensations de perte d'orientation, il faut l'accompagner dans un endroit silencieux et calme, l'asseoir et la laisser recouvrer l'ouïe. En cas de douleurs ou de surdité prolongée, il vaut mieux consulter.



Taser

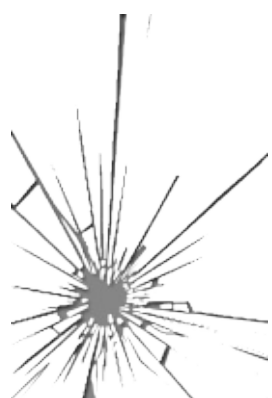
Contre le taser, seuls des vêtements très épais ou durs (cuir) peuvent diminuer les risques. Surtout rien de conducteur qui puisse amplifier les effets : ça ne court-circuitera pas le taser et aura des effets terribles sur la personne ciblée.

L'objectif du Taser est d'aider à l'appréhension quelqu'un en l'incapacitant. Il y a donc peu de chances que les médecins aient à traiter des blessures par taser. Cependant, dans le cas où ça devait arriver, voici les préconisations du site « medic wiki » :



- calmer, réconforter et rassurer la personne : réhumaniser la situation
- restaurer les niveaux d'électrolytes sanguins du corps à l'aide de vitamines, d'eau, de fruits (banane).
- soigner les blessures résultant de la chute brutale
- traiter les pointes du taser comme des objets empalés : les stabiliser et poursuivre les soins (avec consentement : le taser dépossède violemment la personne d'elle-même et entraîne un choc important avec un sentiment fort de déshumanisation et d'impuissance)
- dans le cas de spasmes musculaires localisés, appliquer de la glace, rafraîchir
- traiter les brûlures des pointes
- prendre soin de la personne choquée







Porter plainte

Lorsqu'on est blessé on hésite souvent à porter plainte, selon la gravité de la blessure et les circonstances dans lesquelles celle-ci est subie (au coeur ou en marge de l'affrontement, d'une action illégale, lors d'une interpellation, d'un contrôle ou d'une perquisition, etc.) D'autant que bien des actions en justice ont démontré une grande impunité policière.

La justice est souvent vécue comme une réouverture de la plaie qui peut durer des mois, années. D'autant que les démarches peuvent se révéler coûteuses en frais d'avocats. Certaines procédures ont pourtant abouti à une condamnation des responsables, à une remise en cause de l'usage de certaines armes ou de l'existence de certaines unités de police et à fournir aux militants des informations précieuses pour se prémunir et connaître mieux ce qui leur fait face.



L'objet n'est pas pour nous de conseiller ou non d'entreprendre ces démarches, mais de les faire connaître et d'en faciliter l'accès.

Les procédures décrites ci-après ne sont pas exclusives et peuvent être cumulées pour augmenter les chances d'aboutir à une issue.

La plainte contre X pour agression par une personne dépositaire de l'autorité publique

Note : le procureur classe régulièrement les affaires de plaintes contre la police sans suite (notification par courrier) et les policiers portent très souvent plainte pour rébellion et outrage lorsqu'ils sont mis en cause, par intimidation et pour se protéger.

Par ailleurs, lorsque ces procédures sont engagées, elles se closent systématiquement par des non-lieux prononcés par les juges (à quelques très rares exceptions près). Cette procédure est décrite en détail sur le site de la Ligue des Droits de l'Homme.

- Les faits doivent dater d'il y a moins de 3 ans et ne pas être prescrits

- Un premier examen médical doit être pratiqué le plus tôt possible lorsqu'il y a blessure

- Le dépôt de plainte s'effectue :

- soit **auprès d'un commissariat** (démarche inutile car généralement refusée par les flics)
- soit **par lettre recommandée au procureur de la république** auprès du TGI du lieu où les faits se sont produits (le modèle est trouvable sur le site de la LDH) avec une copie jointe des certificats médicaux, des témoignages et des pièces d'identité des plaignants et témoins (en l'absence des certificats, le parquet classe souvent sans suite).
- soit, si on est certain que le parquet classera l'affaire ou que celui-ci l'a déjà fait, **on peut se porter partie civile directement le doyen des juges d'instruction par lettre recommandée**, celui-ci désignera (contre une somme d'à peu près 1000 euros) un juge d'instruction pour instruire l'affaire.

- Dans le cas d'une blessure, celle-ci doit être constatée ensuite par un médecin de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) si les faits viennent d'arriver, ou auprès d'un Centre / Unité de Consultation Médico-Judiciaire (CMJ/UMCJ) si les faits sont plus anciens. Les jours d'ITT prescrits seront déterminants pour qualifier le fondement de la plainte qui suivra. L'examen médical ne sera pratiqué qu'avec la preuve du dépôt de plainte. Cet examen sera déterminant, comme preuve des violences subies, lors de l'instruction qui suivra.

La plainte au tribunal administratif met en cause l'autorité responsable

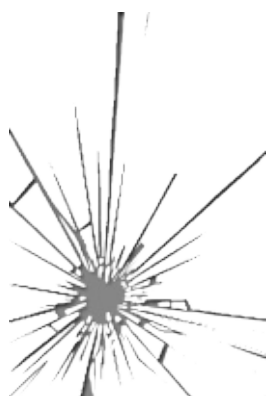
Note : cette procédure a abouti à plusieurs reprises à la condamnation au versement d'indemnités, elle constitue une reconnaissance officielle de la culpabilité de l'autorité responsable, et peut donc permettre d'appuyer une procédure qui serait engagée au pénal en parallèle. Cette procédure est décrite en détail sur le site du collectif « Face aux armes de la police » et reproduite ici.

- Les faits doivent dater d'il y a moins de 3 ans et ne pas être prescrits- Recueillir tous les éléments possibles (photos et documents médicaux précis des blessures, témoignages écrits/photos/vidéos, fragments de projectiles)

- Adresser au Tribunal Administratif du lieu où les faits se sont produits, une requête en référé d'expertise balistique et d'expertise médicale, pour établir un lien entre la blessure et le type d'arme utilisé.

- Un recours hiérarchique en indemnisation adressé directement à l'autorité visée (préfet ou ministre de l'intérieur) et qui demande une indemnisation à partir de la responsabilité de cette autorité. Le refus attendu permet de s'adresser ensuite au Tribunal administratif.

- Une attaque sur le fond (recours contentieux) demande la condamnation du préfet de police et une indemnisation pour préjudice moral et corporel. C'est, au final, le président du Tribunal administratif qui tranche.





La saisine du Défenseur des Droits (ancienne CNDS) pour manquement à la déontologie de la sécurité

Note : cette procédure est essentiellement pertinente dans le cas de violences ou comportements violents répétés. Elle ne débouche sur aucune condamnation mais simplement sur un avis du Défenseur des Droits qui aura valeur d'injonction mais non de sanction ou de légifération. Elle peut donc servir à médiatiser une dénonciation et nourrir des plaintes ultérieures au pénal ou au tribunal administratif (comme à Calais en 2011 puis en 2015). Cette procédure est décrite précisément sur le site du Défenseur des Droits. Il peut aussi arriver que le DDD s'autosaisisse (comme sur le flashball et le LBD en 2013).

- Rassembler tous les éléments à charge démontrant le systématisme de certaines pratiques et comportements (usage d'armes, insultes, violences, etc.)
- Remplir un formulaire de saisine sur le site du Défenseur des Droits, ou le saisir directement par courrier recommandé ou directement auprès d'un de ses délégués présent dans chaque juridiction. La saisine est gratuite.
- Le DDD peut se désaisir d'un dossier ou mettre plusieurs mois à rendre son avis, celui-ci n'étant pas suspensif des démarches judiciaires engagées en parallèle, ni soumis à appel (il est définitif). Cet avis est publié sur le site internet du DDD.

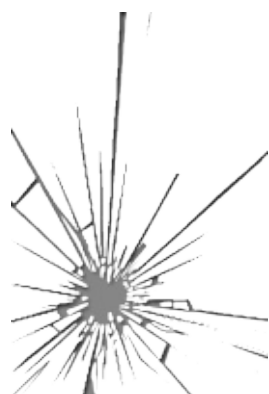
Le signalement auprès de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) ou de la Gendarmerie (IGGN)

Note : cette procédure a pour but de produire une enquête interne aux services de police ou de gendarmerie visant à établir les responsabilités et, le cas échéant, d'entraîner des sanctions disciplinaires. Mais celle-ci aboutit rarement à un résultat (1 signalement sur 6 conduit à une sanction). Ce signalement peut suivre ou précéder une plainte au pénal ou au TA.

- Le signalement s'effectue tout d'abord à l'aide d'un formulaire de signalement à remplir sur les sites de la police ou de la gendarmerie nationale, en décrivant sommairement les faits et en notifiant si l'on a des éléments vidéo, images, témoignages, etc. à fournir à l'appui des déclarations (d'où l'intérêt de préparer ces éléments à l'avance).
- En cas de plainte préalable, se munir du dépôt de plainte, de l'expertise médico-légale de l'UMJ. A défaut, ramener une expertise médicale, l'IGGN/IGPN commandera lui-même une expertise médico-légale auprès de l'UMJ.
- Une proposition de rdv est faite par l'IGPN/IGGN pour un entretien dans les locaux, avec les éléments recueillis à charge.
- En fonction de la gravité estimée des faits (2 jours d'ITT ou moins), l'IGPN/IGGN peut se désaisir auprès du service de déontologie et de soutien aux effectifs qui poursuivra (enterrera) l'affaire à sa place.

Pour d'autres précisions, questions ou des contacts de collectifs de lutte habitués de ces questions là, de caisses juridiques, de solidarité ou anti-répression, n'hésitez pas à nous écrire sur notre adresse mail, nous savons comme les procédures peuvent paraître longues, complexes et décourageantes, toute aide peut s'avérer précieuse.

Collectif du 27 novembre 2007 (Nantes) → <http://27novembre2007.blogspot.fr/>
Collectif du 8 Juillet (Montreuil) → <https://collectif8juillet.wordpress.com/>
Face aux armes de la police → <https://faceauxarmesdelapolice.wordpress.com/>
Résistons Ensemble → <http://resistons.lautre.net/>
Pierreparpierre → <https://jqiho7je6xty4ne4.onion>
Urgence Notre Police Assassine → <http://www.urgence-notre-police-assassine.fr/>
Etat d'exception → <http://www.etatdexception.net/>
Que fait la police ? → <http://quefaitlapolice.samizdat.net/>
Contre les abus policiers (Bordeaux) → <http://clap33.over-blog.com/>
L'observatoire des pratiques policières (Grenoble) → <http://opp-ge.ch/>
CRIME (Lille) → <https://linsoumiselille.wordpress.com>
CODELIB (St Nazaire) → <http://www.codelib.info/>
Les amis de l'égalité (Blois) → www.lesamisdelegalite.org
Antirep THT (Normandie) → antirep-tht@riseup.net
Caisse de solidarité Cadecol (Paris) → cadecol@riseup.net
Caisse de solidarité Lyon → caissedesolidarite@riseup.net
Legal Team Toulouse → lteam31@riseup.net
Legal Team NDDL (Nantes) → legalteamzad@riseup.net
Brassicanigra (Dijon) → <http://brassicanigra.org/>
Comité Poitevin contre la répression des mouvements sociaux → <http://www.antirep86.fr/>
Street Medic Wikia → http://medic.wikia.com/wiki/Main_Page





**Nous ne voulons en aucun cas être des experts.
Nous avons recueilli ces informations par nous-
mêmes et il se peut qu'il y ait des erreurs.**

Merci de nous le faire savoir.

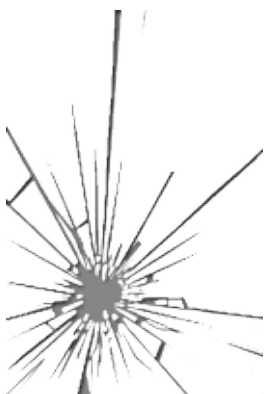
**Pour apporter des informations
complémentaires, contactez-nous :**

desarmons-les@riseup.net



**Pour accéder aux documents source, aux compléments d'information, aux mises
à jour de la brochure, aux images utilisées, vous pouvez nous retrouver sur**

www.desarmons.net





Ce qu'on trouve ici et là, dans le sillage des forces du désordre ...